



Municipalité de
**SAINT
FRANÇOIS
XAVIER
DE
BROMPTON**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est donné par la soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière

Que lors de la séance tenue le 07 août 2017, le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a adopté le « règlement numéro 2017-218 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 et ses amendements afin d'agrandir la zone R-12 à même une partie de la zone R-16, d'autoriser l'usage résidentiel « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-16, de créer la zone C-6 à même une partie de la zone I-1 et de corriger un renvoi dans la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones concernant les zones tampons à respecter entre une zone industrielle et une zone non industrielle ».

Que ledit règlement numéro 2017-218 a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité le 02 août 2017;

Que ledit règlement numéro 2017-218 a reçu l'approbation de la MRC du Val-Saint-François le 06 septembre 2017;

Qu'en conséquence, le règlement numéro 2017-218 est entré en vigueur le 11 septembre 2017, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC du Val-Saint-François en date du 11 septembre 2017;

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2017-218 au bureau de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, situé au 94, rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-François-Xavier-de-Brompton, ce 04 octobre 2017.

Sylvie Champagne
Directrice générale secrétaire-trésorière